



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16187

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263013 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise GODARD pour le compte de ODIVEA

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise GODARD à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'assainissement que doit réaliser l'entreprise GODARD pour le compte de ODIVEA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD DE LA TREMOUILLE et RUE PIERRE PRUDHON

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **CIRCULATION INTERDITE**

BOULEVARD DE LA TREMOUILLE, de la PLACE SAINT BERNARD jusqu'à la PLACE DE LA REPUBLIQUE (Dijon), le 10/08/2026, la circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules affectés au chantier et véhicules d'intervention et de secours, quand la situation le permet.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE SAMBIN, de la PLACE SAINT-BERNARD jusqu'à la RUE DEVOSGE (Dijon)
- RUE DEVOSGE, de la RUE SAMBIN jusqu'à la PLACE DE LA REPUBLIQUE (Dijon)
- PLACE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE DEVOSGE jusqu'au 2bis (Dijon)

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **CIRCULATION INTERDITE**

RUE PIERRE PRUDHON (Dijon), le 10/08/2026, la circulation des véhicules est interdite.

Par dérogation à la mesure qui instaure habituellement un sens unique dans cette rue, les riverains sont autorisés à rouler à double sens. Au débouché de la rue mise en impasse sur RUE DEVOSGE, les conducteurs devront marquer l'arrêt puis céder le passage aux véhicules circulant sur les voies adjacentes, et ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger (signal STOP). Par dérogation à la mesure qui instaure habituellement un sens unique dans cette rue, les riverains sont autorisés à rouler à double sens pour rejoindre leur lieu de stationnement privé quand la situation le permet.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GODARD.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics**



**Pour la Maire, l'Adjoint, délégué aux finances et à la Cité
Internationale de la Gastronomie et du Vin**

Kampis ~~NEKING~~

ARRETE 26-AT-16187
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du _____ inclus au _____ inclus.